



ARRETE N° 26/11 du 16 JUIN 2026  
DE DELEGATION DE SIGNATURE DE  
Madame Elise OLLIVIER  
Secrétaire générale

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical en date du 04 juin 2026, relative à l'élection de Monsieur Dominique LE MENÈR, comme Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération n° 6 du Comité syndical en date du 04 juin 2026 relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt,

Vu l'organigramme de Sarthe Numérique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Madame Elise OLLIVIER, Secrétaire générale, à l'effet de signer à compter de la notification du présent arrêté :

tous les actes relevant des attributions du Président de Sarthe Numérique, notamment ceux relatifs aux bordereaux de mandats et de titres et autres pièces comptables.

**à l'exception :**

- des rapports à soumettre au Comité syndical,
- des courriers aux Ministres, aux Parlementaires, et au Préfet,
- des conventions, des marchés publics et de leurs avenants, exceptés :
  - les marchés conclus après procédure adaptée, tels que définis par le Code des marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
  - les commandes passées en exécution d'un marché signé dans la limite de 10 000 € HT
- des actes notariés

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée à Madame Elise OLLIVIER, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités.

**ARTICLE 3** – Monsieur Le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique et Madame le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elise OLLIVIER et publié au Recueil des Actes Administratifs de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

Dominique LE MENÈR

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication ou notification le  
et de sa réception en Préfecture le